



**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**UNI - Mastic universel**  
**Numero d'article: 28931069**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Moyen de mastic

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** NORMBEL SPRL  
Rue des Héritages, 3  
5336 Courriere / BELGIUM  
Téléphone +32 487 53 05 05  
Site internet [www.normfest.com](http://www.normfest.com)  
E-mail [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

**Secteur informatif**

**Informations techniques** [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

**Fiche de Données de Sécurité** [sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
STOT RE 1: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Repr. 2: H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Pictogrammes de danger



### Mention d'avertissement

DANGER

### Contient:

Styrène

### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.

### Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P260 Ne pas respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.  
 P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.  
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
 P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /...  
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Caractéristique particulière

Contient: Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

### 2004/42/CE

6,6 g/L II B b Produit de rebouchage (max. 250 g/l)

## 2.3 Autres dangers

### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

### Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - <20	Styrène CAS: 100-42-5, EINECS/ELINCS: 202-851-5, EU-INDEX: 601-026-00-0, Reg-No.: 01-2119457861-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H332 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 1: H372 - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 3: H412 - Repr. 2: H361d
<0,1	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt CAS: 136-52-7, EINECS/ELINCS: 205-250-6, Reg-No.: 01-2119524678-29-XXXX GHS/CLP: Repr. 2: H361f - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 3: H412 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1A: H317, M = 1

### Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<b>Après ingestion</b>	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants  
Nausées, vomissements.  
Vertiges

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.  
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13



## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**
**Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Styrène
CAS: 100-42-5, EINECS/ELINCS: 202-851-5, EU-INDEX: 601-026-00-0, Reg-No.: 01-2119457861-32-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 216 mg/m <sup>3</sup> , D
Valeur limite court terme: 100 ppm, 432 mg/m <sup>3</sup>
Talc (Mg <sub>3</sub> H <sub>2</sub> (SiO <sub>3</sub> ) <sub>4</sub> )
CAS: 14807-96-6, EINECS/ELINCS: 238-877-9
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL**

Substance
Styrène, CAS: 100-42-5
Arts et métiers, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 85 mg/m <sup>3</sup> .
Arts et métiers, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 306 mg/m <sup>3</sup> .
Arts et métiers, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 289 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 174,25 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 182,75 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 10,2 mg/m <sup>3</sup> .
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, CAS: 136-52-7
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,2351 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,037 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,0276 mg/kg bw/d.

**PNEC**

Substance
Styrène, CAS: 100-42-5
soildu sol, 0,2 mg/kg dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 5 mg/l.
sédiment (Eau de mer), 0,0614 mg/kg dw.
sédiment (eau douce), 0,614 mg/kg dw.
Eau de mer, 0,0028 mg/l.
Eau douce, 0,028 mg/l.
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, CAS: 136-52-7
soildu sol, 10,9 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,37 mg/l.
sédiment (Eau de mer), 9,5 mg/kg.
sédiment (eau douce), 9,5 mg/kg.
Eau de mer, 0,00236 mg/l.
Eau douce, 0,6 µg/L.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
<b>Protection des yeux</b>	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	>0,7 mm Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection.
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
<b>Risques thermiques</b>	non applicable
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Voir les SECTION 6+7.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	pâteux
<b>Couleur</b>	variable
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	non déterminé
<b>Valeur du pH</b>	non applicable
<b>Valeur du pH [1%]</b>	non applicable
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	145
<b>Point d' éclair [°C]</b>	31 (DIN 53213)
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	non applicable
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	1,2 Vol. %
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	8,9 Vol. %
<b>Propriétés comburantes</b>	non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	0,6 (20°C)
<b>Densité [g/ml]</b>	1,875 (DIN 53217) (20 °C / 68,0 °F)
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	pratiquement insoluble
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	non déterminé
<b>Viscosité</b>	11500 mPas (20°C)
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	non déterminé
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non déterminé
<b>Point de fusion [°C]</b>	non déterminé
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	480 (DIN 51794)
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	non déterminé

### 9.2 Autres informations

aucun



## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Réactions avec les acides et les oxydants forts.

### 10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

### 10.5 Matières incompatibles

non déterminé

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.
Substance
Styrène, CAS: 100-42-5
LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 5000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 12 g/m <sup>3</sup> /4h.
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, CAS: 136-52-7
LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 3129 mg/kg.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Irritant
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Irritant
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Mutagenèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	Le produit contient une ou plusieurs substance(s) de la catégorie Repr. 2 (CLP). (CAS: 100-42-5, 136-52-7) Susceptible de nuire au fœtus.
<b>Cancérogénèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Remarques générales</b>	

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Substance
Styrène, CAS: 100-42-5
LC50, (96h), poisson: 4,02 mg/l.
EC50, (72h), Algae: 4,9 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 4,7 mg/l.
NOEC, (21d), Daphnia magna: 1,01 mg/l.
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, CAS: 136-52-7
LC50, (96h), Pimephales promelas: 48 mg/l.
IC50, (72h), Algae: 0,528 mg/l.
NOEC, Pimephales promelas: 0,21 mg/l (OECS, 34d).



## 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	non déterminé
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	non déterminé
<b>Biodégradabilité</b>	non déterminé

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

## 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.  
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 080111\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 150110\*  
150104  
150102

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

<b>Transport routier vers ADR/RID</b>	1866
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	1866
<b>Transport maritime selon IMDG</b>	1866
<b>Transport aérien selon IATA</b>	1866

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Transport routier vers ADR/RID Resin solution (No dangerous goods, according ADR 2.2.3.1.5 to max. 450 l)

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (D/E)

Transport fluvial (ADN)

Resin solution (No dangerous goods, according ADR 2.2.3.1.5 to max. 450 l)

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

No dangerous goods, according IMDG 2.3.2.5 to max. 30 l (see 5.4.1.5.10)

- EMS

F-E, S-E

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ

-

Transport aérien selon IATA

Resin solution

- Etiquettes de danger

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport routier vers ADR/RID 3

Transport fluvial (ADN) 3

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):</b>	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (2010/75/CE)	0,35 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

non applicable

**SECTION 16: Autres informations****16.1 Mentions de danger (SECTION 03)**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H332 Nocif par inhalation.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

**16.2 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

**16.3 Autres informations****Méthode de classification**

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (Méthode de calcul)  
 STOT RE 1: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)  
 Repr. 2: H361d Susceptible de nuire au fœtus. (Méthode de calcul)  
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)  
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

**Positions modifiées**

SECTION 3 ajouté: Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt  
 SECTION 2 supprimé: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 SECTION 2 ajouté: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 SECTION 2 supprimé: R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.  
 SECTION 2 supprimé: R 20: Nocif par inhalation.  
 SECTION 2 supprimé: R 10: Inflammable.  
 SECTION 2 supprimé: Nocif  
 SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.  
 SECTION 7 ajouté: Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.  
 SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.  
 SECTION 11 ajouté: Peut provoquer une allergie cutanée.  
 SECTION 15 ajouté: -



Copyright: Chemiebüro®

